

LEF Bruxelles 1^{er} décembre 2011

La prostitution en France

Geneviève Duché, présidente de
l'Amicale du Nid

Convention internationale de 1949

Extraits

- **le 2 décembre 1949 a été conclue la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, entrée en vigueur le 25 juillet 1951, elle unifie les conventions précédemment signées en un instrument de référence unique ; Plus de 80 Etats l'ont ratifiée. La France l'a ratifiée en 1960.**
- **Préambule : considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté...**
- **Cette convention demande aux Etats parties d'incriminer le fait d'embaucher, d'entraîner ou de détourner autrui en vue de la prostitution ou d'exploiter la prostitution d'autrui même si cette personne est consentante (article 1^{er}) et de sanctionner le proxénétisme hôtelier (article 2) La convention comprend aussi des dispositions visant à faciliter la coopération judiciaire internationale (art.8 à 13). Et apporter une aide aux victimes qui le désirent (art.16 à 20)**

Convention internationale de 1949

- **Article 6** : chacune des parties à la présente Convention convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration.
- **Article 16**: Les parties à la présente convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution et des infractions visées par la présente convention

Danièle Bousquet, Guy Geoffroy

Rapport d'information N°3334, Prostitution :
« l'exigence de responsabilité. En finir avec le
mythe du plus vieux métier du monde »,
Commission des lois, Assemblée Nationale,
Paris, avril 2011, 383 pages (8 euros).

Le rapport parlementaire d'avril 2011

Le plan

- 1-une analyse très complète de la prostitution en France
- 2-une analyse critique des politiques publiques jugées souvent incohérentes, parfois inefficaces voire inexistantes
- 3-une analyse de la prostitution au regard des principes républicains et démocratiques
- 4-une dernière partie sur la refondation des politiques publiques pour voir régresser la traite, le proxénétisme et la prostitution avec **30 propositions dont une proposition de loi de pénalisation des clients de la prostitution.**

Rapport parlementaire d'avril 2011

Les principes républicains et démocratiques sur lesquels l'abolitionnisme est construit :

- La non patrimonialité du corps humain qui ne peut être marchandise
- Le principe de la dignité de la personne humaine qui vise à garantir son intégrité physique et psychologique (et le consentement à la violence ne supprime pas la violence)
- L'égalité entre les sexes ; rien ne peut justifier un « droit des hommes » à acheter l'usage de corps d'hommes et de femmes.

Rapport parlementaire suite

- Les trente propositions des députés concernent :
- La pénalisation des clients couplée avec la prévention : 4 loi et propositions
- Un accompagnement intégral des personnes prostituées, 11 propositions
- Systématiser la lutte contre le proxénétisme, 9 propositions
- Donner un cap clair et cohérent aux politiques publiques du plan national à l'échelle locale, 6 propositions

APPEL Abolition 2012

Pour l'adoption d'une loi d'abolition du système prostitueur !

- Parce qu'en payant pour obtenir un rapport sexuel, le client prostitueur impose sa volonté au mépris de l'autre et de son désir ;
- Parce que tout acte sexuel non désiré constitue une violence;
- Parce qu'en plaçant le corps humain dans le champ du marché, la prostitution porte atteinte au principe républicain de respect de la dignité de la personne et de son intégrité physique et psychique ;

Appel abolition 2012 (suite)

J'affirme que le système prostitueur constitue

- une violence inscrite dans la longue histoire de la domination masculine
- une domination et une exploitation de toutes les inégalités
- un obstacle fondamental à l'égalité entre les femmes et les hommes
- une violation des droits humains

Appel Abolition 2012 suite

Je demande une loi d'abolition de ce système et une politique publique effective, cohérente et globale incluant les mesures suivantes :

- la suppression de toutes les mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées.
- La mise en place de moyens d'accompagnements social, à la santé et au logement pour les personnes prostituées
- la mise en place de véritables alternatives à la prostitution et l'ouverture de droits effectifs pour toutes les personnes prostituées, y compris étrangères.
- l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel et la pénalisation des clients.
- le renforcement de la lutte contre toute forme de proxénétisme.
- une politique ambitieuse d'éducation à une sexualité libre et respectueuse de l'autre, et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- une politique de prévention, de formation, ainsi que d'information à la réalité de la prostitution.

Convention du 29 novembre 2011 au Palais Bourbon à Paris

Trois tables rondes autour de trois thèmes

- Le défi de la loi : comment faire que la loi soit efficace (loi de pénalisation du client mais aussi loi contre le proxénétisme)
- Le défi de la communication, sensibilisation et prévention
- Le défi de l'accompagnement vers des alternatives

Convention du 29 novembre 2011 au Palais Bourbon à Paris

De la convention du 29 novembre à Paris nous attendions

- Une sensibilisation et un débat si la presse joue son rôle
- Un soutien à la démarche des deux députés D. Bousquet et G. Geoffroy dans leur proposition de résolution et de loi sur une politique publique forte incluant notamment la pénalisation des clients de la prostitution en rappelant que nous demandons aussi la suppression du délit de racolage
- La réunion d'un grand nombre d'associations pour poursuivre notre combat
- L'expression de femmes et d'hommes politiques sur cette question de la prostitution et de l'abolitionnisme